

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Daniel Ruch et consorts - Forêt de demain.
Quel avenir pour la propriété forestière publique et privée vaudoise ?**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 5 mai 2014 à la Salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne. Les membres présents étaient les suivants : Mme Martine Meldem et MM. Albert Chapalay, Jean-Michel Favez (en remplacement de Mme Ginette Duvoisin), Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Philippe Germain, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Ruch et le rapporteur soussigné.

La commission a été assistée dans ses travaux par Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE, accompagnée des représentants de l'administration suivants : MM. Jean-François Métraux, inspecteur cantonal des forêts au sein de la Direction des ressources et du patrimoine naturel (DIRNA), Olivier Lusa, responsable de la division de support administratif (finances) au sein de la DGE, et Jean-Baptiste Leimgruber, responsable de l'Unité Économie Régionale au sein du SPECO.

Les notes de séances ont été tenues par M. Yvan Cornu, secrétaire de commission parlementaire au Secrétariat Général du Grand Conseil, pour lesquelles il est ici remercié.

2. PRÉSENTATION DU POSTULAT

Le postulant déclare ses intérêts en tant qu'entrepreneur forestier et syndic d'une commune propriétaire de forêts. Dans l'exercice de ses fonctions, il constate au quotidien que de très grandes quantités de bois traînent dans les forêts, conséquence directe de la baisse des coupes qui découle du manque de moyens financiers à disposition pour l'exploitation. Ce postulat ne vise pas seulement l'exploitation forestière, mais également les travaux nécessaires à l'accueil du public, à la biodiversité, et plus globalement aux multifonctions de la forêt. Le député estime que la forêt mérite que l'on s'en occupe, d'autant plus que le bois représente une des seules énergies entièrement renouvelables de notre pays.

Notre collègue se réfère au récent rapport 2013 de l'EFS¹ qui mentionne que la Suisse aurait un potentiel de récolte de 9,7 millions de mètres cube (m3) de bois, alors qu'en 2012, seuls 4.7 millions de m3 ont été coupés, faute de moyens financiers pour exploiter les forêts.

Le postulant mentionne encore que dans des forêts hors périmètre de subventionnement (non considérées comme forêts protectrices), de nombreux arbres tombent dans les rivières provoquant ainsi des barrages dangereux qu'il s'agit de retirer dans des conditions parfois risquées, alors même que ces situations pourraient être évitées en exploitant correctement ces forêts. Il demande, dans une démarche écologique globale, de donner les moyens d'exploiter et de rentabiliser les forêts de notre Canton.

¹ L'Économie forestière Suisse (EFS) est l'organisation faîtière des propriétaires suisses de forêts. Lien internet : http://www.wvs.ch/fileadmin/user_upload/Verband/Jahresbericht/14_4JB13_Internet_F.pdf.

En étudiant la situation dans les autres cantons, le député a pu constater que Fribourg valorise particulièrement bien son patrimoine forestier en attribuant des aides cantonales ciblées. En conclusion, le postulant relève l'importance de l'exploitation forestière dans le Canton de Vaud, qui se situe tout de même, en termes de forêts, à la deuxième place au niveau national. Le postulant souligne encore l'avantage pour le Canton de siéger actuellement, en la personne de Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, à la présidence de la Conférence suisse des cheffes et chefs des départements en charge des forêts.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat confirme que l'industrie forestière se trouve en difficulté, tout particulièrement depuis l'ouragan Lothar de 1999. Elle relève que le postulant se fait l'écho de ce secteur économique pour demander davantage de soutien de la part de l'Etat. Dans ce cadre, elle présente les efforts déjà réalisés par l'Etat afin d'identifier dans quels domaines le postulant souhaiterait apporter des aides complémentaires. Elle expose d'abord le cadre législatif général.

La nouvelle loi forestière vaudoise (LVLFo), entrée en vigueur au 1.1.2014, comprend principalement un cadre régulateur de la conservation des forêts d'une part, et de la gestion multifonctionnelle des forêts d'autre part. En effet, l'économie forestière représente un aspect important, mais il en existe d'autres tels que la fonction protectrice des forêts, la protection des sources, le cadre d'accueil, la faune, la flore, etc. Dans le domaine de l'économie forestière et du bois en particulier, la loi fédérale a prévu de financer une large gamme de mesures. Actuellement l'aide financière aux propriétaires s'effectue à travers quatre conventions-programmes de l'office fédéral de l'environnement (OFEV), à savoir : les ouvrages de protection, la gestion des forêts protectrices, les soins aux jeunes peuplements et la biodiversité en forêt.

Selon la loi fédérale, les aides financières directes à la gestion sont seulement versées pour les forêts protectrices ; ces dernières représentent environ un quart des forêts vaudoises. Madame la Conseillère d'Etat présente ensuite un bref bilan, à ce jour, de la politique forestière vaudoise fixée en 2006.

Tout d'abord, plus de 200 communes ont adhéré à des groupements forestiers qui permettent une optimisation des structures et un gain de productivité (par exemple par la mise en commun de personnel pour la gestion de petits domaines). A noter que les grandes communes n'ont pas besoin de se regrouper. Toutefois, l'implication des groupements forestiers dans l'aide à la gestion des forêts privées demeure encore faible. Cette coopération représente un potentiel d'amélioration substantielle pour l'exploitation des forêts vaudoises, dès lors que les travaux sylvicoles en forêts privées ne seraient plus déficitaires.

Ensuite, le Canton et la Confédération ont versé divers appuis financiers au secteur forestier, dont la liste, pour l'année 2013, figure dans un tableau récapitulatif distribué à la commission par l'inspecteur cantonal des forêts, en voici les points saillants :

- au travers de la RPT², les propriétaires touchent annuellement environ CH 16 millions, dont un apport égal, d'environ CHF 8 millions, du Canton et de la Confédération ;
- les subventions cantonales aux triages forestiers se montent à CHF 4,35 millions par année ;
- il existe encore divers outils financiers qui comprennent des aides, mais également des prêts ;
- le point d'impôt de la péréquation thématique représente CHF 5,5 millions en faveur des communes forestières ;
- diverses actions existent aussi dans le domaine de la promotion économique.

Madame la Conseillère d'Etat présente ensuite les perspectives de soutien au secteur de la forêt et du bois, à court et moyen terme. Ces mesures sont considérées dans le cadre de la révision des conventions-programmes de la Confédération pour la période 2016-2019, en lien avec la révision

² La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

partielle de la loi forestière (LFo) :

- l’extension des dédommagements et des mesures de prévention des dégâts aux forêts non protectrices ;
- la prise en considération du changement climatique dans la gestion des forêts et l’adaptation des peuplements ;
- la « stratégie biodiversité suisse », en phase d’adoption par la Confédération, qui va probablement induire une augmentation des programmes et des moyens fédéraux.

La Cheffe du DTE précise que si les changements prévus se réalisent, les cantons seront alors sollicités, vraisemblablement dès 2016, pour des contributions équivalentes à celles versées par la Confédération.

Madame la Conseillère d’Etat mentionne encore la motion du conseiller national bernois Erich von Siebenthal qui demande au Conseil fédéral de promouvoir la desserte forestière en dehors des forêts protectrices. En cas d’acceptation de cette motion par les chambres fédérales, il y aurait lieu de prévoir la réintroduction de la part cantonale de soutien aux infrastructures forestières. Cette aide fédérale existait auparavant, mais a été supprimée en 2013 dans le cadre d’un programme d’allègement budgétaire (PAB).

Madame la Conseillère d’Etat évoque un rapport fédéral sur la politique de la ressource bois qui vient d’être diffusé et qui prévoit surtout un soutien en matière de communication et de vulgarisation. Ces aspects seront discutés plus en détail, en principe par la même commission, lors du traitement du postulat Pierre Volet intitulé « du bois c’est bien, du bois suisse c’est encore mieux ». Pour le Canton de Vaud ces actions se concrétisent principalement par le financement de Lignum-CH, géré par le Cedotec, dont l’objectif est la promotion du bois de manière concertée au niveau romand. Elle cite ensuite l’action « 100 millions pour les énergies renouvelables et l’efficacité énergétique » et, même si la plus grande part a servi à soutenir le photovoltaïque et l’assainissement des bâtiments, CHF 500’000.- sont prévus dès septembre 2014 pour améliorer la production du bois-énergie dans les forêts privées.

Elle en vient aux actions régionales de développement économique menées par le SPECO, en collaboration avec la DGE, pour la promotion des produits de la forêt et du bois. La cheffe du DTE mentionne un projet pilote particulièrement prometteur dans la région économique de Nyon, de Morges et de la Vallée du Joux, qui vise à soutenir, sur une période de quatre ans, l’introduction du label « Certificat d’origine bois Suisse COBS ».

Madame la Conseillère d’Etat aborde encore d’autres options pour la politique forestière vaudoise :

- les aides directes aux propriétaires forestiers, qui se heurtent cependant aux règles de la Confédération qui interdisent de perturber les conditions du libre marché. Pour l’instant, de telles aides directes ne sont admises que pour les forêts protectrices ;
- les instruments du SPECO : principalement des soutiens aux projets régionaux, sous la forme d’aides à fonds perdus relativement modestes et de prêts sans intérêts, et des aides aux entreprises, sous la forme de cautionnements (ces soutiens sont limités par les règles de non-distorsion à la concurrence).

Finalement, la cheffe du DTE souhaite faire un lien avec le postulat Pierre Volet, car elle estime que ces deux objets sont liés. Elle admet que le rôle de l’Etat consiste aussi à apporter des aides à des secteurs en difficulté. Dans ce contexte, elle souligne que le Canton verse environ CHF 26,5 millions par année à l’industrie forestière. A titre de comparaison, le montant total des ventes de bois des forêts publiques s’élève à CHF 21.6 millions pour 2012. En conclusion, les montants attribués actuellement par l’Etat sont supérieurs aux produits de la vente réalisés par ce secteur. Madame la Conseillère d’Etat conclut qu’il s’agit moins d’un problème de financement que d’un problème d’écoulement du bois indigène. Dans cette perspective, le Grand Conseil a déjà franchi un pas important en soutenant l’utilisation préférentielle de bois suisse dans la construction des bâtiments publics.

Les cantons de Neuchâtel et Fribourg, auxquels fait allusion le postulant, ont en effet déjà mis en place

des mesures analogues à celles prévues dans la loi vaudoise (LVLFo). Ces solutions mettent en évidence :

- l'importance d'informer de la disponibilité du bois régional auprès des maîtres d'ouvrage, des architectes et autres professionnels de la construction, etc. ;
- l'importance des constructions publiques qui jouent un rôle phare dans la promotion du matériau bois. Les complexes scolaires, culturels ou sportifs sont des supports à haute visibilité. A titre d'exemple, il serait positif que le futur centre sportif de Malley intègre du bois indigène ;
- la nécessité de formuler, dès la conception d'un projet, la variante bois, c'est-à-dire de l'intégrer dans le cahier des charges des concours d'architecture et des procédures de marchés publics. Ce point met en évidence le rôle important à jouer par le Canton et les communes dans la promotion du bois.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant ne nie pas les soutiens du Canton, il remarque toutefois que la situation sur le terrain s'avère de plus en plus difficile. Dans les conditions actuelles, il demande une aide spécifique pour les forêts hors zones de protection afin de permettre l'utilisation du bois comme énergie renouvelable et pour la construction de bâtiments communaux, écoles ou complexes sportifs. Il précise encore que le postulat vise aussi à mettre en place des mesures préventives, car seule une forêt exploitée est stable et constamment en mesure de répondre aux attentes multiples de la société. Le postulant insiste sur la nécessité de trouver des solutions pour construire en bois et avec le bois de nos forêts.

Lors de la discussion il en ressort les éléments suivants :

- Le bois n'est globalement pas suffisamment payé et le problème concerne surtout les forêts privées où se trouvent des bois de moins bonne qualité qui vont surtout pour le chauffage, les plaquettes, etc.
- Ces forêts pourraient effectivement être mieux exploitées si les prix de vente couvraient les frais. Alors que les forêts vaudoises ne sont pas exploitées à leur juste capacité, le député constate que du bois de chauffe arrive sur le marché local par semi-remorques entières, en provenance de Roumanie ou de Pologne ; mais pour quel bilan écologique ?
- Il est expliqué que la meilleure utilisation des mauvais bois, qui poussent dans des conditions défavorables et ne permettent même pas la fabrication de traverses de chemin de fer, consiste à produire des plaquettes de chauffage. La production de pellets s'avère plus compliquée car il faut compresser le bois à température avec de la sciure. La sciure est transportée en Allemagne pour être séchée et retourne en Suisse alémanique pour la production des pellets. Face à cette réalité de l'offre et de la demande, le bois suisse se confronte à la concurrence étrangère et seules les grandes entreprises peuvent obtenir un prix de revient compétitif, ce qui signifie tout simplement la mort des petites scieries de proximité.
- Ce postulat permettra peut-être de proposer des solutions et des appuis à la production afin d'être mieux rémunérée.

Madame la Conseillère d'Etat confirme que ce marché se révèle impitoyable, d'où l'importance de rassembler l'ensemble des acteurs, sinon l'argent public risque d'être versé à fonds perdus. A titre d'exemple, elle mentionne le cas de plusieurs millions versés par le canton des Grisons dans le soutien d'une scierie géante à Ems qui a récemment fait faillite.

Le responsable de l'Unité Économie Régionale au sein du SPECO partage le diagnostic préoccupant de la commission sur la situation de l'économie du bois. Au niveau des actions, le SPECO soutient la reconnaissance de labels d'origine et de qualité qui permettent de trouver des débouchés à des produits, même vendus à des prix supérieurs. De telles mesures ont apporté des résultats positifs par exemple en développant de micro labels de type « énergie verte » dans la distribution d'électricité à des prix 5 à 8% plus élevés que les offres standard du marché. Le SPECO travaille concrètement sur le développement du label COBS (certificat d'origine bois Suisse), levier possible pour promouvoir le bois indigène.

En conclusion, la commission appuie ce postulat afin de soutenir la filière bois et ses emplois.

5. VOTES DE PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 8 voix pour et une abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Crassier, le 22 avril 2014.

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Jobin*